Règlement Jeu Concours Noël 2025 100% gagnant « Le cadeau qui vous correspond »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SPORT 2000 FRANCE société par actions simplifiée, au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Egly 91520 – Route d'Ollainville, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "la Société organisatrice"), organise un jeu 100% gagnant à l'occasion de Noel, avec obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu") exclusivement dans les magasins Sport 2000, WAS et S2 participants dont la liste est disponible sur la page de Règlement du jeu et réservé aux clients ayant une carte de fidélité « La Carte » du Groupe SPORT 2000.

Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 05 décembre 2025 au 22 décembre 2025, selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.
La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu 100% gagnant est réservée aux personnes majeures résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse email valide, inscrite au programme de fidélité La Carte et ayant réalisé au moins 1 achat chez Sport 2000, WAS ou S2 au cours des 24 derniers mois et dont le magasin de rattachement principal participe à l'opération.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois, et uniquement au sein du segment client auquel il appartient.

- Les segments décrits ci-après à l'article 4 sont composés de clients selon : La typologie produit correspondant à la majorité de leurs dépenses des 24 derniers mois (selon les codes produits du référentiel interne Sport 2000)
- L'enseigne de rattachement principale enregistrée dans son compte fidélité

Chaque segment donne accès à une sélection de dotations spécifiques, parmi lesquelles le participant remportera systématiquement un lot. Aucun participant ne peut prétendre à une dotation hors de son segment d'appartenance.

Article 4 – REPARTITION DES LOTS PAR SEGMENT

4.1. Segment Football – magasin de rattachement : Sport 2000

Un client est rattaché à ce segment si la majorité de ses dépenses des 24 derniers mois relève de la catégorie **Football**.

➔ **Dotations associées :**

- 10 paires de crampons Nike
- 30 codes promo offrant 1 créneau d'une heure pour 1 personne dans un centre Urban Soccer, les créneaux Urban Soccer ne sont accessibles qu'aux participants dont le code postal déclaré sur leur compte Fidélité est situé dans une zone compatible avec un centre Urban (2 premiers chiffres du code postal identiques). Les codes sont valables jusqu'au 31/03/2026. L'activation du code doit impérativement être faite avant cette date ; en revanche, la réservation du créneau peut avoir lieu ultérieurement.
- Bon d'achat de 5€ utilisable dans les magasins participants (liste disponible sur la page du jeu) avant le 31/12/2025 pour un minimum de 50€ d'achat, hors promotions et non cumulable avec d'autres avantages.

4.2. Segment Running – magasin de rattachement : Sport 2000

Un client est rattaché dans ce segment si la majorité de ses dépenses au cours des 24 derniers mois concerne la catégorie Running(course à pied)

➔ **Dotations associées :**

- 30 paires de chaussures de Running Nike
- Bon d'achat de 5€ utilisable dans les magasins participants (liste disponible sur la page du jeu) avant le 31/12/2025 pour un minimum de 50€ d'achat, hors promotions et non cumulable avec d'autres avantages.

4.3. Segment Ski

Un client est rattaché dans ce segment si la majorité de ses dépenses au cours des 24 derniers mois est liée à la pratique du ski (hors location)

➔ **Dotations associées :**

- 100 e-codes à usage unique donnant droit à -20€ sur le site de location de ski. Le e-code est valable pour une réservation entre le 24 novembre 2025 et le 30 avril 2026 jusqu'à 23h59 (heure de Paris) pour une location en France.
 Offre valable uniquement en ligne sur le site https://location-

ski.sport2000.fr avec le e-code à usage unique qui vous a été communiqué et commençant par « WIN20 » à ajouter avant la validation du panier, bénéficiez d'une remise 20€ sur votre panier pour une location de matériel de ski, snowboard et autres glisses. Offre non valable sur les skis primo, les services, l'option multi-ride, l'assurance et les frais de dossier. Non cumulable avec un autre code promotionnel sauf avantage fidélité LA CARTE.

4.4 Segment Lifestyle & Omnisport – magasin de rattachement : Sport 2000

Ce segment regroupe les clients dont les dépenses majoritaires sur les 24 derniers mois relèvent de catégories hors football, running, ou ski (ex : multisport, lifestyle).

➔ **Dotations associées :**

- 60 paires de baskets Lifestyle Nike
- Bon d'achat de 5€ utilisable dans les magasins participants (liste disponible sur la page du jeu) avant le 31/12/2025 pour un minimum de 50€ d'achat, hors promotions et non cumulable avec d'autres avantages.

4.5. Segment WAS – magasin de rattachement : WAS

Ce segment est réservé aux clients dont le magasin principal de rattachement est un magasin WAS et ayant réalisé au moins un achat au cours des 24 derniers mois

➔ **Dotations associées :**

- 20 cartes cadeaux d'un montant de 50€ utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr), valable jusqu'au 30/11/2026.
- 5 cartes cadeaux d'un montant de 100€ utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr), valable jusqu'au 30/11/2026.
- 1 carte cadeau d'un montant de 150€ utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr), valable jusqu'au 30/11/2026.
- Bon d'achat de 5€ utilisable dans les magasins participants (liste disponible sur la page du jeu) avant le 31/12/2025 pour un minimum de 50€ d'achat, hors promotions et non cumulable avec d'autres avantages.

4.6. Segment S2 – magasin de rattachement : S2 Sneakers Specialist

Ce segment est réservé aux clients dont le magasin principal de rattachement est un magasin S2 et ayant réalisé au moins un achat au cours des 24 derniers mois.

➔ **Dotations associées :**

- 20 cartes cadeaux d'un montant de 50€ utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr), valable jusqu'au 30/11/2026.
- 5 cartes cadeaux d'un montant de 100€ utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr), valable jusqu'au 30/11/2026.
- 1 carte cadeau d'un montant de 150€ utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr), valable jusqu'au 30/11/2026.
- Bon d'achat de 5€ utilisable dans les magasins participants (liste disponible sur la page du jeu) avant le 31/12/2025 pour un minimum de 50€ d'achat, hors promotions et non cumulable avec d'autres avantages.

Article 5 – DÉROULEMENT DU JEU ET RÉCUPÉRATION DES LOTS

5.1 – Principe du Jeu

La participation au jeu n'est pas automatique. Pour participer au jeu, le client doit suivre les étapes suivantes :

- **1. Réception de l'email et activation du lien de participation :**
 Le participant doit cliquer sur le lien de participation contenu dans l'email envoyé par Sport 2000, WAS ou S2. Ce lien redirige vers la plateforme sécurisée d'animation du jeu concours : Adictiz
- **2. Identification vi un formulaire d'inscription :**
 Le participant renseigne son nom, prénom ainsi que l'adresse email associée à son compte fidélité « La Carte ».
- **3. Participation à l'animation (jeu Adictiz)** : Le participant lance l'animation digitale proposée (bandit manchot) et à l'issue du jeu, découvre immédiatement son gain.

5.2 – Attribution des gains et modalités de récupération selon le lot remporté

- **Gagnants d'un avantage de 5 € (pour 50 € d'achat) :** Le participant reçoit un email de confirmation contenant son bon d'achat. Ce bon est crédité sur son compte de fidélité 48h après réception de l'email de confirmation. Le bon est à utiliser avant le **31 décembre 2025** dans les magasins participants (disponible sur la page du Règlement), hors produits en promotions et non cumulable avec un autre avantage.

- **Gagnants d'un code Urban pour 1h :** ces gagnants reçoivent après avoir joué à l'animation un email contenant leur code promotionnel **Urban Soccer**, à activer lors de la réservation d'un créneau en ligne sur le site Urban Soccer. L'accès à ce

lot est limité aux clients dont la zone géographique déclarée sur le compte de Fidélité est éligible, c'est-à dire que les 2 premiers chiffres du code postal sont identiques aux 2 premiers chiffres du code postal d'un centre Urban Soccer. Les codes sont valables jusqu'au 31/03/2026. L'activation du code doit impérativement être faite avant cette date ; en revanche, la réservation du créneau peut avoir lieu ultérieurement.

- **Gagnants des e-cartes cadeaux :** Le participant reçoit un email de confirmation contenant son code de e-carte cadeau. La e-carte est utilisable dans les magasins acceptant la carte cadeau (voir liste sur sport2000.fr) et est valable jusqu'au 30/11/2026.

- **Gagnants des paires de baskets :**
 Le gagnant est invité à remplir un formulaire spécifique après la partie gagnée. Le formulaire inclut : numéro de carte de fidélité, numéro de téléphone, choix du magasin (pour le retrait du gain) et la pointure. Le magasin choisi devient alors **point de retrait du gain.** Le lot pourra y être retiré dès notification de disponibilité de son gain par mail sur présentation d'une pièce d'identité dont les informations correspondent à celles communiquées lors de la création de la carte de fidélité.

5.3 - Conditions générales liées aux dotations

Les dotations attribuées dans le cadre du présent Jeu ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remplacement ou remboursement contre toute autre dotation, objet, service ou valeur monétaire, pour quelque raison que ce soit. En particulier :

1. Le gagnant dispose d'un délai de quatre (4) mois à compter de la date de réception de l'email l'informant de la disponibilité de son lot en magasin pour venir le retirer. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme définitivement perdue, sans compensation possible. Aucun échange ne pourra être effectué, notamment si la taille renseignée ne convient pas.

2. Pour les lots constitués de cartes cadeaux, la carte est valable un (1) an à compter de la réception de l'email du magasin de retrait choisi dans le questionnaire indiquant la disponibilité de la carte cadeau.

3. Si un gagnant refuse ou ne peut obtenir sa dotation pour une raison quelconque, il ne pourra prétendre à aucune compensation ou contrepartie.

4. La valeur des lots indiquée dans le présent règlement est déterminée à la date de rédaction. Elle est purement indicative et ne saurait faire l'objet d'une contestation ou réclamation de la part des participants, quelle que soit son

évolution ultérieure.

Article 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

Si, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les lots annoncés ne peuvent être fournis dans les délais ou selon les modalités prévues (notamment dans le cas d'une indisponibilité fournisseur ou de défaillance d'un partenaire ou d'un prestataire), aucune compensation financière ou équivalente ne pourra être exigée.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'usage ou à la qualité des dotations fournies. Elle s'engage uniquement à les remettre au gagnant selon les conditions définies dans le présent règlement. En aucun cas, elle ne pourra être tenue pour responsable :

- De tout retard ou perturbation affectant l'acheminement ou la mise à disposition des dotations,
- De tout dommage, perte, détérioration ou mauvaise utilisation de la dotation après sa remise,
- Ni d'un éventuel empêchement du gagnant à bénéficier de son lot pour des raisons personnelles, techniques ou logistiques.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du jeu lié à une interruption de service ou une défaillance technique.

Article 7 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ce jeu, Sport 2000 (Société Organisatrice) collecte et traite des données personnelles vous concernant afin de gérer votre participation au jeu (vérification de votre droit à participer, tirage, attribution des lots, échanges avec les gagnants), vous informer en cas de dotation physique et permettre le retrait de votre dotation et plus largement, assurer le bon fonctionnement du programme de fidélité "La Carte" et vous adresser des communications commerciales adaptées à votre profil.

Ces données sont destinées aux services internes de Sport 2000 et, lorsque nécessaire, à ses prestataires et partenaires dans le cadre strict du jeu et des opérations liées au programme de fidélité.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD, loi "Informatique et Libertés"), vous disposez des droits suivants :

- Accès, rectification, effacement de vos données

- Limitation ou opposition au traitement
- Portabilité de vos données
- Définition de directives concernant le sort de vos données après votre décès

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment via email : contact@sport2000.fr ou par courrier à l'adresse suivante (en joignant une copie d'un justificatif d'identité) :

En cas de désaccord sur le traitement des données vous concernant, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr). Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données : https://www.sport2000.fr/page/politique-de-protection-des-donnees

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, consultable sur le site sport2000.fr

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.